



**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2025/214

Portant réglementation sur la circulation et le stationnement en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le mercredi 15 octobre 2025 par la société ENEDIS DR LR BE AGEC TP, sise TSA 54050 26 avenue de l'île Saint-Martin 92894 NANTERRE CEDEX 9, en vue d'effectuer des travaux de pose de réseaux secs, au niveau du cami de la Serre Monteze et de l'impasse du Bois, à PEZILLA LA RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au niveau du cami de la Serre Monteze et de l'impasse du Bois suivant le plan ci-après, à PEZILLA LA RIVIERE durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : A partir du lundi 20 octobre 2025 et pour une durée de 90 jours, la chaussée sera réduite, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement sera interdit au niveau du cami de la Serre Monteze et de l'impasse du Bois, à PEZILLA LA RIVIERE suivant le plan ci-après, et ce durant les travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie - signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise durant toute la durée de ces travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le jeudi 16 octobre 2025.

Destinataires :

Sté ENEDIS :
2542066672.254201DAC02.02@captidec.fr
SDIS66
Services techniques

Le Maire

Jean-Paul BILLES.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.